

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VENDREDI DIX-SEPT MARS
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
La Commission Permanente du CCAS
Dûment convoquée, s'est réunie, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Messieurs PINTO, MAGNAN, HEDDADI

Nombre de membres

En exercice : 5
Présents : 4
Votants : 4

Excusés : Monsieur COCHET

Procurations : Néant

Date de la Convocation : 27 février 2023

OBJET : Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) – Révision des modalités d'attribution

MADAME LA PRESIDENTE EXPOSE QUE :

En application de la délibération N° 22.076 du 5 décembre 2022, la Commission Permanente a pour compétence de définir et adapter les modalités d'attribution (montant et fréquence) des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) de droit commun (hors situation d'urgence sociale sur la commune).

Les conditions d'attribution des CAP définies par ladite délibération sont les suivantes :

- D'une part :
 - o être majeur, de nationalité française ou étrangère en situation régulière de séjour,
 - o résider sur le territoire de la commune
- Et d'autre part :
 - o être en situation de rupture totale de prestations sociales (RSA, AAH, retraite, indemnité chômage...),
 - o ou être en situation de rupture partielle de prestations sociales,
 - o ou être dans une situation d'urgence alimentaire attestée par une évaluation sociale d'un travailleur social ou du responsable du lieu d'accueil.

Les CAP délivrés par le CCAS de Marseille se présentent sous la forme d'un carnet de cinq chèques d'une valeur faciale de cinq euros, soit une valeur totale de vingt-cinq euros par carnet.

Les prescripteurs des CAP sont les référents administratifs des lieux d'accueil de la direction de l'accueil et de l'accès aux droits (DAAD), y compris les référents des antennes hospitalières ainsi que les travailleurs sociaux de la DAAD.

Pour les critères de rupture totale et partielle des ressources, les justificatifs attestant de ces ruptures devront être obligatoirement produits.
Pour le critère d'urgence alimentaire, un rapport social établi par un travailleur social attestant de la situation d'urgence devra être produit.

La présente délibération a pour objet d'augmenter le nombre de carnets délivrés par foyer et par année, ainsi que le plafond annuel de délivrances. En effet, le contexte inflationniste que connaît le pays, induisant une baisse de pouvoir d'achat généralisée, fragilise d'autant plus les populations exposées à la précarité. L'augmentation d'ouverture de droits aux CAP par les services opérationnels du CCAS témoigne de besoins plus importants des foyers vulnérables.

LA COMMISSION PERMANENTE OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-6,
Vu la délibération n° 20.027 du 15 octobre 2020 portant règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ainsi que celles qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu la délibération n° 22.076 du 5 décembre 2022 portant révision des modalités d'attribution des chèques accompagnement personnalisé (CAP),

DELIBERE

ARTICLE 1 : Dans les conditions rappelées ci-dessus, la Commission Permanente approuve les modalités de délivrance des CAP, hors situation d'urgence sociale sur la commune, comme suit :

- 1 personne au foyer : 3 carnets soit 75 € (soixante-quinze euros)
- 2 personnes au foyer : 4 carnets soit 100 € (cent euros)
- 3 personnes au foyer : 6 carnets soit 150 € (cent cinquante euros)
- 4 personnes et plus au foyer : 8 carnets soit 200 € (deux cent euros)

Le nombre de délivrances est limité à 5 fois par an, sauf pour les cas dérogatoires, à l'appui d'un rapport social et sur validation de la direction.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette prestation CAP sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65, Nature 6562, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARNO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits